



Renouvellement de la garantie sur changement de matériel ?

Par **STOM0001**, le **09/07/2011** à **08:40**

Bonjour,

Il vient de m'arriver une petite mésaventure, qui se termine bien, mais qui m'amène à me poser beaucoup de questions et d'inquiétudes !

En effet, en Juin 2010, j'ai acheté un volet roulant de piscine pour d'une part, respecter les normes de sécurité, et de part, l'efficacité de ce dernier, être plus serein et certain, qu'en mon absence, aucune baignade ou chute dans l'eau arrive !

Mais au bout de 10 mois, le moteur de ce volet est tombé en panne (irréparable). D'une garantie de 2 ans, ce dernier m'a été changé sans aucun soucis !

je me suis renseigné tout de même du prix : environ 1200 € !!!

Craignant que cela se reproduise dans l'avenir, j'ai demandé au fournisseur, les conséquences au niveau de la garantie pour ce nouveau moteur et nouvelle installation.

Et là, a ma grande surprise, m'a répondu que je conservais la garantie initiale de juin 2010, puisque c'était la date de l'installation et facturation !

Est ce normal, existe t il un paragraphe dans le code du consommateur l'attestant ?

je précise que mon inquiétude est dûe aux nombreuses aventures similaires constatées après garantie sur les forums de piscine.

je vous remercie d'avance, et attend impatiemment votre réponse.

Cordialement.

Stéphane.